

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

Mme Zitouni, M. Mbaye, Mme Galliard-Minier, M. Testé, M. Delpon, Mme Sarles, M. Colas-Roy,
Mme Vanceunebrock, Mme Lakrafi, Mme Meynier-Millefert, M. Bonnell et Mme Lenne

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« aérien »,

insérer les mots :

« , la stratégie française en terme de maillage territorial des aéroports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maillage aéroportuaire conditionne l'accessibilité et l'attractivité de certains territoires, qui peuvent être mal desservis par les transports terrestres. À l'inverse, la richesse du maillage aéroportuaire français peut entraîner des situations de concurrence entre aéroports et, en conséquence, une utilisation peu optimale de l'argent public.

La France compte 550 aérodromes, dont 460 en métropole, répartis sur l'ensemble du territoire. Les aérodromes varient en nature (aviation, hélistations, hydrobases) et en usage (transport régulier de passagers, aérodromes militaires, de fret, aviation d'affaires, aviation générale, formation aéronautique, sécurité civile). La majorité des aéroports existants est aujourd'hui gérée par les collectivités territoriales,

Dans le cadre de ce maillage aéroportuaire dense, il est nécessaire de réfléchir aux synergies qui peuvent être recherchées pour éviter que des aéroports géographiques proches soient en concurrence et, corrélativement, que l'argent public ne soit pas dépensé au mieux. À défaut de telles synergies, c'est l'existence même des aéroports de petite et moyenne taille qui est menacée et, ce faisant, les bénéfices économiques qui leur sont attachés.

Le présent amendement, considérant ces éléments, vise à ce que ledit rapport intègre les enjeux relatifs au maillage territorial aéroportuaire français.